

Département de la Corrèze

ARRÊTÉS

23 OCTOBRE 2026



SOMMAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DES ASSEMBLÉES

ARRÊTÉ N°26DAGA004 DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME MARILLOU PADILLA-RATELADE, 1ERE VICE-PRESIDENTE	CD 1
ARRÊTÉ N°26DAGA005 DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTOPHE PETIT, 1ER VICE-PRESIDENT	CD 5
ARRÊTÉ N°26DAGA006 DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME SANDRINE MAURIN, VICE-PRESIDENTE	CD 9
ARRÊTÉ N°26DAGA007 DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANCIS COMBY, VICE-PRESIDENT	CD 13
ARRÊTÉ N°26DAGA008 DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME HÉLÈNE ROME, VICE-PRESIDENTE	CD 17
ARRÊTÉ N°26DAGA009 DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-MARIE TAGUET, VICE-PRESIDENT	CD 21
ARRÊTÉ N°26DAGA010 DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME VALÉRIE TAURISSON, VICE-PRESIDENTE	CD 25
ARRÊTÉ N°26DAGA011 DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTOPHE ARFEUILLERE, VICE-PRESIDENT	CD 29
ARRÊTÉ N°26DAGA012 DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME PATRICIA BUISSON, VICE-PRESIDENTE	CD 33
ARRÊTÉ N°26DAGA013 DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANCK PEYRET, VICE-PRESIDENT	CD 37
ARRÊTÉ N°26DAGA014 DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME AGNÈS AUDEGUIL, CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE	CD 41
ARRÊTÉ N°26DAGA015 DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME AUDREY BARTOUT, CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE	CD 45
ARRÊTÉ N°26DAGA016 DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME GHISLAINE DUBOST, CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE	CD 49
ARRÊTÉ N°26DAGA017 DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-JACQUES LAUGA, CONSEILLER DÉPARTEMENTAL DÉLÉGUÉ	CD 53

ARRÊTÉ N°26DAGA018 DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE LESCURE, CONSEILLER DÉPARTEMENTAL DÉLÉGUÉ	CD 57
ARRÊTÉ N°26DAGA019 DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME ROSINE ROBINET, CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE	CD 61
ARRÊTÉ N°26DAGA020 DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR GÉRARD SOLER, CONSEILLER DÉPARTEMENTAL DÉLÉGUÉ	CD 65
ARRÊTÉ N°26DAGA021 DELEGATION DE FONCTION POUR LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU DÉPARTEMENT	CD 69

ARRÊTÉ N° 26DAGA004

OBJET

DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME MARILOU PADILLA-
RATELADE, 1ERE VICE-PRESIDENTE
LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-3,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et
notamment ses articles 2 et 11,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi
n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, et notamment son article 6,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant élection
de Monsieur Laurent DARTHOU en qualité de Président du Conseil départemental de la
Corrèze,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026, portant
composition de la Commission permanente et fixant à 10 le nombre de Vice-présidents,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant,
élection des membres de la Commission permanente et des Vice-présidents du Conseil
départemental, et désignant à ce titre Mme Marilou PADILLA-RATELADE en qualité de 1^{ère}
Vice-Présidente,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la collectivité
départementale, de déléguer une partie des fonctions du Président du Conseil départemental
aux Vice-Présidents et à certains membres de l'Assemblée départementale spécialement
désignés à cet effet,

Article 1^{er} : délégation de fonction est donnée à Madame Marilou PADILLA-RATELADE, 1^{ère} Vice-Présidente chargée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des affaires relevant des politiques suivantes :

- Autonomie

Dans ce cadre, Madame Marilou PADILLA-RATELADE garantira la préparation et le suivi des dossiers relevant de matière concernée, en collaboration avec les services départementaux placés sous l'autorité de la Direction Générale des Services. Elle assurera par ailleurs toutes représentations dans ladite matière.

Article 2 : la présente délégation de fonction s'accompagne d'une délégation de signature à l'effet de signer dans la matière et visée à l'article 1^{er} :

- tous les actes, décisions et correspondances (à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente) ;
- toutes décisions concernant la préparation et la passation :
 - des marchés publics et des accords-cadres de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT ;
 - des marchés publics et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT ;
 - ainsi que les marchés subséquents et les bons de commande pour tout montant, dans la limite des montants prévus à l'accord-cadre ;
- toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La signature par Madame Marilou PADILLA-RATELADE des documents et actes ci-dessus listés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président du Conseil départemental* ».

Article 3 : la bénéficiaire de la présente délégation est informée qu'elle est tenue de s'acquitter de ses obligations déclaratives auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 4 : lorsque la bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 5 : le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication sous format électronique sur le site institutionnel de la collectivité. Notification en est faite à l'intéressée et ampliation en est donnée au Payeur Départemental.

Article 6 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24DAGA001 du Président du Conseil départemental en date du 21 février 2024 et ayant le même objet.

Article 7 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Telerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud, 87000 LIMOGES.

Article 8 : le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 23 octobre 2026

Laurent D'ARTHOU
Président du Conseil départemental



Date de publication : **23 OCT. 2026**

ARRÊTÉ N° 26DAGA005

OBJET

DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTOPHE PETIT,
1^{ER} VICE-PRESIDENT

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-3,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 2 et 11,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, et notamment son article 6,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant élection de Monsieur Laurent DARTHOU en qualité de Président du Conseil départemental de la Corrèze,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026, portant composition de la Commission permanente et fixant à 10 le nombre de Vice-présidents,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant, élection des membres de la Commission permanente et des Vice-présidents du Conseil départemental, et désignant à ce titre M. Christophe PETIT en qualité de 1^{er} Vice-Président,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la collectivité départementale, de déléguer une partie des fonctions du Président du Conseil départemental aux Vice-Présidents et à certains membres de l'Assemblée départementale spécialement désignés à cet effet,

Article 1er : délégation de fonction est donnée à Christophe PETIT, 1^{er} Vice-Président chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des affaires relevant des politiques suivantes :

- Aides aux communes
- Vie associative
- Forêt.

Dans ce cadre, Monsieur Christophe PETIT garantira la préparation et le suivi des dossiers relevant des matières concernées, en collaboration avec les services départementaux placés sous l'autorité de la Direction Générale des Services. Il assurera par ailleurs toutes représentations dans lesdites matières.

Article 2 : La présente délégation de fonction s'accompagne d'une délégation de signature à l'effet de signer dans les matières et visées à l'article 1^{er} :

- tous les actes, décisions et correspondances (à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente) ;
- toutes décisions concernant la préparation et la passation :
 - des marchés publics et des accords-cadres de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT ;
 - des marchés publics et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT ;
 - ainsi que les marchés subséquents et les bons de commande pour tout montant, dans la limite des montants prévus à l'accord-cadre ;
- toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La signature par Monsieur Christophe PETIT des documents et actes ci-dessus listés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président du Conseil départemental* ».

Article 3 : le bénéficiaire de la présente délégation est informé qu'il est tenu de s'acquitter de ses obligations déclaratives auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 4 : lorsque le bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président du Conseil départemental par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 5 : le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication sous format électronique sur le site institutionnel de la collectivité. Notification en est faite à l'intéressée et ampliation en est donnée au Payeur Départemental.

Article 6 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 21DAGA003 du Président du Conseil départemental en date du 7 juillet 2021 et ayant le même objet.

Article 7 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Telerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud, 87000 LIMOGES.

Article 8 : le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 23 octobre 2026

Laurent DARTHOU
Président du Conseil départemental

Date de publication : **23 OCT. 2026**

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20261023-26DAGA005-AR
Date de réception préfecture : 23/10/2026

ARRÊTÉ N° 26DAGA006

OBJET

DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME SANDRINE MAURIN, VICE-PRESIDENTE

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-3,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 2 et 11,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, et notamment son article 6,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant élection de Monsieur Laurent DARTHOU en qualité de Président du Conseil départemental de la Corrèze,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026, portant composition de la Commission permanente et fixant à 10 le nombre de Vice-présidents,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant, élection des membres de la Commission permanente et des Vice-présidents du Conseil départemental, et désignant à ce titre Mme Sandrine MAURIN en qualité de Vice-Présidente,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la collectivité départementale, de déléguer une partie des fonctions du Président du Conseil départemental aux Vice-Présidents et à certains membres de l'Assemblée départementale spécialement désignés à cet effet,

Article 1^{er} : délégation de fonction est donnée à Madame Sandrine MAURIN, Vice-Présidente chargée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des affaires relevant des politiques suivantes :

- Solidarités sociales.

Dans ce cadre, Madame Sandrine MAURIN garantira la préparation et le suivi des dossiers relevant de matière concernée, en collaboration avec les services départementaux placés sous l'autorité de la Direction Générale des Services. Elle assurera par ailleurs toutes représentations dans ladite matière.

Article 2 : La présente délégation de fonction s'accompagne d'une délégation de signature à l'effet de signer dans la matière et visée à l'article 1^{er} :

- tous les actes, décisions et correspondances (à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente) ;
- toutes décisions concernant la préparation et la passation :
 - des marchés publics et des accords-cadres de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT ;
 - des marchés publics et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT ;
 - ainsi que les marchés subséquents et les bons de commande pour tout montant, dans la limite des montants prévus à l'accord-cadre ;
- toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La signature par Madame Sandrine MAURIN des documents et actes ci-dessus listés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président du Conseil départemental* ».

Article 3 : la bénéficiaire de la présente délégation est informée qu'elle est tenue de s'acquitter de ses obligations déclaratives auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 4 : lorsque la bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 5 : le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication sous format électronique sur le site institutionnel de la collectivité. Notification en est faite à l'intéressée et ampliation en est donnée au Payeur Départemental.

Article 6 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 21DAGA002 du Président du Conseil départemental en date du 7 juillet 2021 et ayant le même objet.

Article 7 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Telerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud, 87000 LIMOGES.

Article 8 : le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 23 octobre 2026

Laurent D'ARTHOU
Président du Conseil départemental



Date de publication : **23 OCT. 2026**

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20261023-26DAGA006-AR
Date de réception préfecture : 23/10/2026

ARRÊTÉ N° 26DAGA007

OBJET

DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANCIS COMBY,
VICE-PRESIDENT

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-3,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 2 et 11,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, et notamment son article 6,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant élection de Monsieur Laurent DARTHOU en qualité de Président du Conseil départemental de la Corrèze,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026, portant composition de la Commission permanente et fixant à 10 le nombre de Vice-présidents,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant, élection des membres de la Commission permanente et des Vice-présidents du Conseil départemental, et désignant à ce titre M. Francis COMBY en qualité de Vice-Président,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la collectivité départementale, de déléguer une partie des fonctions du Président du Conseil départemental aux Vice-Présidents et à certains membres de l'Assemblée départementale spécialement désignés à cet effet,

Article 1er : délégation de fonction est donnée à Monsieur Francis COMBY, Vice-Président chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des affaires relevant des politiques suivantes :

- Finances
- Moyens généraux
- Santé.

Dans ce cadre, Monsieur Francis COMBY garantira la préparation et le suivi des dossiers relevant des matières concernées, en collaboration avec les services départementaux placés sous l'autorité de la Direction Générale des Services. Il assurera par ailleurs toutes représentations dans lesdites matières.

Article 2 : la présente délégation de fonction s'accompagne d'une délégation de signature à l'effet de signer dans les matières et visées à l'article 1^{er} :

- tous les actes, décisions et correspondances (à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente) ;
 - toutes décisions concernant la préparation et la passation
 - o des marchés publics et des accords-cadres de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT ;
 - o des marchés publics et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT ;
 - o ainsi que les marchés subséquents et les bons de commande pour tout montant, dans la limite des montants prévus à l'accord-cadre ;
 - toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- pour signer pour l'ensemble de la collectivité départementale quel que soit le domaine d'intervention :
- toutes décisions concernant la préparation et la passation :
 - o des marchés publics et des accords-cadres de fournitures courantes et de services d'un montant égal ou supérieur à 60 000 €

Apposé de réception en préfecture
019-221927205-20261023-26DAGA007-AR
Date de réception préfecture : 23/10/2026

- o des marchés publics et des accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur à 100 000 € HT ;
 - o et les marchés subséquents et les bons de commande pour tout montant, dans la limite des montants prévus à l'accord-cadre ;
- toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La signature par Monsieur Francis COMBY des documents et actes ci-dessus listés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président du Conseil départemental* ».

Article 3 : le bénéficiaire de la présente délégation est informé qu'il est tenu de s'acquitter de ses obligations déclaratives auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 4 : lorsque le bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président du Conseil départemental par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 5 : le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication sous format électronique sur le site institutionnel de la collectivité. Notification en est faite à l'intéressée et ampliation en est donnée au Payeur Départemental.

Article 6 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 21DAGA005 du Président du Conseil départemental en date du 7 juillet 2021 et ayant le même objet.

Article 7 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Telerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud, 87000 LIMOGES.

Article 8 : le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 23 octobre 2026

Laurent DARTHOU
Président du Conseil départemental

Date de publication : **23 OCT. 2026**

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20261023-26DAGA007-AR
Date de réception préfecture : 23/10/2026

ARRÊTÉ N° 26DAGA008

OBJET

DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME HÉLÈNE ROME,
VICE-PRESIDENTE

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-3,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 2 et 11,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, et notamment son article 6,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant élection de Monsieur Laurent DARTHOU en qualité de Président du Conseil départemental de la Corrèze,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026, portant composition de la Commission permanente et fixant à 10 le nombre de Vice-présidents,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant, élection des membres de la Commission permanente et des Vice-présidents du Conseil départemental, et désignant à ce titre Mme Hélène ROME en qualité de Vice-Présidente,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la collectivité départementale, de déléguer une partie des fonctions du Président du Conseil départemental aux Vice-Présidents et à certains membres de l'Assemblée départementale spécialement désignés à cet effet,

Article 1er : délégation de fonction est donnée à Madame Hélène ROME, Vice-Présidente chargée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des affaires relevant des politiques suivantes :

- Agriculture
- Numérique
- Transports/déplacements.

Dans ce cadre, Madame Hélène ROME garantira la préparation et le suivi des dossiers relevant des matières concernées, en collaboration avec les services départementaux placés sous l'autorité de la Direction Générale des Services. Elle assurera par ailleurs toutes représentations dans lesdites matières.

Article 2 : la présente délégation de fonction s'accompagne d'une délégation de signature à l'effet de signer dans les matières et visées à l'article 1^{er} :

- tous les actes, décisions et correspondances (à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente) ;
- toutes décisions concernant la préparation et la passation :
 - des marchés publics et des accords-cadres de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT ;
 - des marchés publics et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT ;
 - ainsi que les marchés subséquents et les bons de commande pour tout montant, dans la limite des montants prévus à l'accord-cadre ;
- toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La signature par Madame Hélène ROME des documents et actes ci-dessus listés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président du Conseil départemental* ».

Article 3 : la bénéficiaire de la présente délégation est informée qu'elle est tenue de s'acquitter de ses obligations déclaratives auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 4 : lorsque la bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 5 : le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication sous format électronique sur le site institutionnel de la collectivité. Notification en est faite à l'intéressée et ampliation en est donnée au Payeur Départemental.

Article 6 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 21DAGA004 du Président du Conseil départemental en date du 7 juillet 2021 et ayant le même objet.

Article 7 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Telerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud, 87000 LIMOGES.

Article 8 : le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 23 octobre 2026

Laurent DARTHOU
Président du Conseil départemental



Date de publication : **23 OCT. 2026**

ARRÊTÉ N° 26DAGA009

OBJET

DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-MARIE TAGUET,
VICE-PRESIDENT

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-3,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 2 et 11,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, et notamment son article 6,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant élection de Monsieur Laurent DARTHOU en qualité de Président du Conseil départemental de la Corrèze,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026, portant composition de la Commission permanente et fixant à 10 le nombre de Vice-présidents,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant, élection des membres de la Commission permanente et des Vice-présidents du Conseil départemental, et désignant à ce titre M. Jean-Marie TAGUET en qualité de Vice-Président,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la collectivité départementale, de déléguer une partie des fonctions du Président du Conseil départemental aux Vice-Présidents et à certains membres de l'Assemblée départementale spécialement désignés à cet effet,

Article 1^{er} : délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Marie TAGUET, Vice-Président chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des affaires relevant des politiques suivantes :

- Routes
- Bâtiments départementaux.

Dans ce cadre, Monsieur Jean-Marie TAGUET garantira la préparation et le suivi des dossiers relevant des matières concernées, en collaboration avec les services départementaux placés sous l'autorité de la Direction Générale des Services. Il assurera par ailleurs toutes représentations dans lesdites matières.

Article 2 : la présente délégation de fonction s'accompagne d'une délégation de signature à l'effet de signer dans les matières et visées à l'article 1^{er} :

- tous les actes, décisions et correspondances (à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente) ;
- toutes décisions concernant la préparation et la passation :
 - des marchés publics et des accords-cadres de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT ;
 - des marchés publics et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT ;
 - ainsi que les marchés subséquents et les bons de commande pour tout montant, dans la limite des montants prévus à l'accord-cadre ;
- toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La signature par Monsieur Jean-Marie TAGUET des documents et actes ci-dessus listés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président du Conseil départemental* ».

Article 3 : le bénéficiaire de la présente délégation est informé qu'il est tenu de s'acquitter de ses obligations déclaratives auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 4 : lorsque le bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président du Conseil départemental par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 5 : le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication sous format électronique sur le site institutionnel de la collectivité. Notification en est faite à l'intéressée et ampliation en est donnée au Payeur Départemental.

Article 6 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 21DAGA007 du Président du Conseil départemental en date du 7 juillet 2021 et ayant le même objet.

Article 7 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Telerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud, 87000 LIMOGES.

Article 8 : le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 23 octobre 2026

Laurent DARTHOU
Président du Conseil départemental



Date de publication : **23 OCT. 2026**

ARRÊTÉ N° 26DAGA010

OBJET

DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME VALÉRIE TAURISSON, VICE-PRESIDENTE

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-3,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 2 et 11,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, et notamment son article 6,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant élection de Monsieur Laurent DARTHOU en qualité de Président du Conseil départemental de la Corrèze,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026, portant composition de la Commission permanente et fixant à 10 le nombre de Vice-présidents,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant, élection des membres de la Commission permanente et des Vice-présidents du Conseil départemental, et désignant à ce titre Mme Valérie TAURISSON en qualité de Vice-Présidente,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la collectivité départementale, de déléguer une partie des fonctions du Président du Conseil départemental aux Vice-Présidents et à certains membres de l'Assemblée départementale spécialement désignés à cet effet,

Article 1er : délégation de fonction est donnée à Madame Valérie TAURISSON, Vice-Présidente chargée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des affaires relevant des politiques suivantes :

- Éducation
- Collèges
- Patrimoine.

Dans ce cadre, Madame Valérie TAURISSON garantira la préparation et le suivi des dossiers relevant des matières concernées, en collaboration avec les services départementaux placés sous l'autorité de la Direction Générale des Services. Elle assurera par ailleurs toutes représentations dans lesdites matières.

Article 2 : la présente délégation de fonction s'accompagne d'une délégation de signature à l'effet de signer dans les matières et visées à l'article 1^{er} :

- tous les actes, décisions et correspondances (à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente) ;
- toutes décisions concernant la préparation et la passation :
 - des marchés publics et des accords-cadres de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT ;
 - des marchés publics et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT ;
 - ainsi que les marchés subséquents et les bons de commande pour tout montant, dans la limite des montants prévus à l'accord-cadre ;
- toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La signature par Madame Valérie TAURISSON des documents et actes ci-dessus listés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président du Conseil départemental* ».

Article 3 : la bénéficiaire de la présente délégation est informée qu'elle est tenue de s'acquitter de ses obligations déclaratives auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 4 : lorsque la bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 5 : le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication sous format électronique sur le site institutionnel de la collectivité. Notification en est faite à l'intéressée et ampliation en est donnée au Payeur Départemental.

Article 6 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 21DAGA006 du Président du Conseil départemental en date du 7 juillet 2021 et ayant le même objet.

Article 7 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Telerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud, 87000 LIMOGES.

Article 8 : le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 23 octobre 2026

Laurent DARTHOU
Président du Conseil départemental



Date de publication : **23 OCT. 2026**

ARRÊTÉ N° 26DAGA011

OBJET

DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTOPHE
ARFEUILLERE, VICE-PRESIDENT

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-3,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 2 et 11,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, et notamment son article 6,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant élection de Monsieur Laurent DARTHOU en qualité de Président du Conseil départemental de la Corrèze,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026, portant composition de la Commission permanente et fixant à 10 le nombre de Vice-présidents,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant, élection des membres de la Commission permanente et des Vice-présidents du Conseil départemental, et désignant à ce titre M. Christophe ARFEUILLERE en qualité de Vice-Président,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la collectivité départementale, de déléguer une partie des fonctions du Président du Conseil départemental aux Vice-Présidents et à certains membres de l'Assemblée départementale spécialement désignés à cet effet,

Accusé de réception en préfecture 019-221927205-20261023-26DAGA011-AR Date de réception préfecture : 23/10/2026

Article 1^{er} : délégation de fonction est donnée à Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Vice-Président chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des affaires relevant des politiques suivantes :

- Développement territorial
- Proximité
- Evaluation des politiques publiques.

Dans ce cadre, Monsieur Christophe ARFEUILLERE garantira la préparation et le suivi des dossiers relevant des matières concernées, en collaboration avec les services départementaux placés sous l'autorité de la Direction Générale des Services. Il assurera par ailleurs toutes représentations dans lesdites matières.

Article 2 : la présente délégation de fonction s'accompagne d'une délégation de signature à l'effet de signer dans les matières et visées à l'article 1^{er} :

- tous les actes, décisions et correspondances (à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente) ;
- toutes décisions concernant la préparation et la passation :
 - des marchés publics et des accords-cadres de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT ;
 - des marchés publics et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT ;
 - ainsi que les marchés subséquents et les bons de commande pour tout montant, dans la limite des montants prévus à l'accord-cadre ;
- toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La signature par Monsieur Christophe ARFEUILLERE des documents et actes ci-dessus listés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président du Conseil départemental* ».

Article 3 : le bénéficiaire de la présente délégation est informé qu'il est tenu de s'acquitter de ses obligations déclaratives auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 4 : lorsque le bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président du Conseil départemental par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 5 : le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication sous format électronique sur le site institutionnel de la collectivité. Notification en est faite à l'intéressée et ampliation en est donnée au Payeur Départemental.

Article 6 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 21DAGA001 du Président du Conseil départemental en date du 7 juillet 2021 et ayant le même objet.

Article 7 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Telerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud, 87000 LIMOGES.

Article 8 : le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 23 octobre 2026

Laurent DARTHOU
Président du Conseil départemental

Date de publication : **23 OCT. 2026**

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20261023-26DAGA011-AR
Date de réception préfecture : 23/10/2026

ARRÊTÉ N° 26DAGA012

OBJET

DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME PATRICIA BUISSON,
VICE-PRESIDENTE

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-3,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 2 et 11,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, et notamment son article 6,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant élection de Monsieur Laurent DARTHOU en qualité de Président du Conseil départemental de la Corrèze,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026, portant composition de la Commission permanente et fixant à 10 le nombre de Vice-présidents,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant, élection des membres de la Commission permanente et des Vice-présidents du Conseil départemental, et désignant à ce titre Mme Patricia BUISSON en qualité de Vice-Présidente,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la collectivité départementale, de déléguer une partie des fonctions du Président du Conseil départemental aux Vice-Présidents et à certains membres de l'Assemblée départementale spécialement désignés à cet effet,

Article 1er : délégation de fonction est donnée à Madame Patricia BUISSON, Vice-Présidente chargée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des affaires relevant des politiques suivantes :

- Transition écologique.

Dans ce cadre, Madame Patricia BUISSON garantira la préparation et le suivi des dossiers relevant de matière concernée, en collaboration avec les services départementaux placés sous l'autorité de la Direction Générale des Services. Elle assurera par ailleurs toutes représentations dans ladite matière.

Article 2 : la présente délégation de fonction s'accompagne d'une délégation de signature à l'effet de signer dans la matière et visée à l'article 1^{er} :

- tous les actes, décisions et correspondances (à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente) ;
- toutes décisions concernant la préparation et la passation :
 - des marchés publics et des accords-cadres de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT ;
 - des marchés publics et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT ;
 - ainsi que les marchés subséquents et les bons de commande pour tout montant, dans la limite des montants prévus à l'accord-cadre ;
- toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La signature par Madame Patricia BUISSON des documents et actes ci-dessus listés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président du Conseil départemental* ».

Article 3 : la bénéficiaire de la présente délégation est informée qu'elle est tenue de s'acquitter de ses obligations déclaratives auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 4 : lorsque la bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 5 : le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication sous format électronique sur le site institutionnel de la collectivité. Notification en est faite à l'intéressée et ampliation en est donnée au Payeur Départemental.

Article 6 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 21DAGA008 du Président du Conseil départemental en date du 7 juillet 2021 et ayant le même objet.

Article 7 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Telerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud, 87000 LIMOGES.

Article 8 : le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 23 octobre 2026

Laurent DARTHOU
Président du Conseil départemental



Date de publication : **23 OCT. 2026**

ARRÊTÉ N° 26DAGA013

OBJET

DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANCK PEYRET,
VICE-PRESIDENT

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-3,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 2 et 11,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, et notamment son article 6,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant élection de Monsieur Laurent DARTHOU en qualité de Président du Conseil départemental de la Corrèze,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026, portant composition de la Commission permanente et fixant à 10 le nombre de Vice-présidents,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant, élection des membres de la Commission permanente et des Vice-présidents du Conseil départemental, et désignant à ce titre M. Franck PEYRET en qualité de Vice-Président,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la collectivité départementale, de déléguer une partie des fonctions du Président du Conseil départemental aux Vice-Présidents et à certains membres de l'Assemblée départementale spécialement désignés à cet effet,

Article 1^{er} : délégation de fonction est donnée à Monsieur Franck PEYRET, Vice-Président chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des affaires relevant des politiques suivantes :

- Promotion du territoire
- Participation citoyenne.

Dans ce cadre, Monsieur Franck PEYRET garantira la préparation et le suivi des dossiers relevant des matières concernées, en collaboration avec les services départementaux placés sous l'autorité de la Direction Générale des Services. Il assurera par ailleurs toutes représentations dans lesdites matières.

Article 2 : la présente délégation de fonction s'accompagne d'une délégation de signature à l'effet de signer dans les matières et visées à l'article 1^{er} :

- tous les actes, décisions et correspondances (à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente) ;
- toutes décisions concernant la préparation et la passation :
 - des marchés publics et des accords-cadres de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT ;
 - des marchés publics et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT ;
 - ainsi que les marchés subséquents et les bons de commande pour tout montant, dans la limite des montants prévus à l'accord-cadre ;
- toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La signature par Monsieur Franck PEYRET des documents et actes ci-dessus listés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président du Conseil départemental* ».

Article 3 : le bénéficiaire de la présente délégation est informé qu'il est tenu de s'acquitter de ses obligations déclaratives auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 4 : lorsque le bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président du Conseil départemental par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 5 : le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication sous format électronique sur le site institutionnel de la collectivité. Notification en est faite à l'intéressée et ampliation en est donnée au Payeur Départemental.

Article 6 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 21DAGA009 du Président du Conseil départemental en date du 7 juillet 2021 et ayant le même objet.

Article 7 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Telerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud, 87000 LIMOGES.

Article 8 : le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 23 octobre 2026

Laurent DARTHOU
Président du Conseil départemental

Date de publication : **23 OCT. 2026**

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20261023-26DAGA013-AR
Date de réception préfecture : 23/10/2026

ARRÊTÉ N° 26DAGA014

OBJET

DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME AGNÈS AUDEGUIL,
CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-3,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 2 et 11,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, et notamment son article 6,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant élection de Monsieur Laurent DARTHOU en qualité de Président du Conseil départemental de la Corrèze,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026, portant composition de la Commission permanente et fixant à 10 le nombre de Vice-présidents,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant, élection des membres de la Commission permanente et des Vice-présidents du Conseil départemental, et désignant à ce titre Mme Agnès AUDEGUIL en qualité de Conseillère départementale déléguée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la collectivité départementale, de déléguer une partie des fonctions du Président du Conseil départemental aux Vice-Présidents et à certains membres de l'Assemblée départementale spécialement désignés à cet effet,

Article 1^{er} : délégation de fonction est donnée à Madame Agnès AUDEGUIL, Conseillère départementale déléguée chargée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des affaires relevant des politiques suivantes :

- Tourisme.

Dans ce cadre, Madame Agnès AUDEGUIL garantira la préparation et le suivi des dossiers relevant de la matière concernée, en collaboration avec les services départementaux placés sous l'autorité de la Direction Générale des Services. Elle assurera par ailleurs toutes représentations dans ladite matière.

Article 2 : la présente délégation de fonction s'accompagne d'une délégation de signature à l'effet de signer dans la matière et visée à l'article 1^{er} :

- tous les actes, décisions et correspondances (à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente) ;
- toutes décisions concernant la préparation et la passation :
 - des marchés publics et des accords-cadres de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT ;
 - des marchés publics et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT ;
 - ainsi que les marchés subséquents et les bons de commande pour tout montant, dans la limite des montants prévus à l'accord-cadre ;
- toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La signature par Madame Agnès AUDEGUIL des documents et actes ci-dessus listés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président du Conseil départemental* ».

Article 3 : la bénéficiaire de la présente délégation est informée qu'elle est tenue de s'acquitter de ses obligations déclaratives auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 4 : lorsque la bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 5 : le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication sous format électronique sur le site institutionnel de la collectivité. Notification en est faite à l'intéressée et ampliation en est donnée au Payeur Départemental.

Article 6 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 21DAGA010 du Président du Conseil départemental en date du 7 juillet 2021 et ayant le même objet.

Article 7 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Telerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud, 87000 LIMOGES.

Article 8 : le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 23 octobre 2026

Laurent DARTHOU
Président du Conseil départemental



Date de publication : **23 OCT. 2026**

ARRÊTÉ N° 26DAGA015

OBJET

DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME AUDREY BARTOUT,
CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-3,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 2 et 11,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, et notamment son article 6,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant élection de Monsieur Laurent DARTHOU en qualité de Président du Conseil départemental de la Corrèze,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026, portant composition de la Commission permanente et fixant à 10 le nombre de Vice-présidents,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant, élection des membres de la Commission permanente et des Vice-présidents du Conseil départemental, et désignant à ce titre Mme Madame Audrey BARTOUT en qualité de Conseillère départementale déléguée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la collectivité départementale, de déléguer une partie des fonctions du Président du Conseil départemental aux Vice-Présidents et à certains membres de l'Assemblée départementale spécialement désignés à cet effet,

Article 1^{er} : délégation de fonction est donnée à Madame Audrey BARTOUT, Conseillère départementale déléguée chargée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des affaires relevant des politiques suivantes :

- Enfance.

Dans ce cadre, Madame Audrey BARTOUT garantira la préparation et le suivi des dossiers relevant de la matière concernée, en collaboration avec les services départementaux placés sous l'autorité de la Direction Générale des Services. Elle assurera par ailleurs toutes représentations dans ladite matière.

Article 2 : la présente délégation de fonction s'accompagne d'une délégation de signature à l'effet de signer dans la matière et visée à l'article 1^{er} :

- tous les actes, décisions et correspondances (à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente) ;
- toutes décisions concernant la préparation et la passation :
 - des marchés publics et des accords-cadres de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT ;
 - des marchés publics et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT ;
 - ainsi que les marchés subséquents et les bons de commande pour tout montant, dans la limite des montants prévus à l'accord-cadre ;
- toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La signature par Madame Audrey BARTOUT des documents et actes ci-dessus listés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président du Conseil départemental* ».

Article 3 : la bénéficiaire de la présente délégation est informée qu'elle est tenue de s'acquitter de ses obligations déclaratives auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 4 : lorsque la bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 5 : le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication sous format électronique sur le site institutionnel de la collectivité. Notification en est faite à l'intéressée et ampliation en est donnée au Payeur Départemental.

Article 6 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 21DAGA011 du Président du Conseil départemental en date du 7 juillet 2021 et ayant le même objet.

Article 7 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Telerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud, 87000 LIMOGES.

Article 8 : le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 23 octobre 2026

Laurent DARTHOU
Président du Conseil départemental



Date de publication : **23 OCT. 2026**

ARRÊTÉ N° 26DAGA016

OBJET

DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME GHISLAINE DUBOST,
CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-3,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 2 et 11,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, et notamment son article 6,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant élection de Monsieur Laurent DARTHOU en qualité de Président du Conseil départemental de la Corrèze,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026, portant composition de la Commission permanente et fixant à 10 le nombre de Vice-présidents,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant, élection des membres de la Commission permanente et des Vice-présidents du Conseil départemental, et désignant à ce titre Mme Ghislaine DUBOST en qualité de Conseillère départementale déléguée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la collectivité départementale, de déléguer une partie des fonctions du Président du Conseil départemental aux Vice-Présidents et à certains membres de l'Assemblée départementale spécialement désignés à cet effet,

Article 1^{er} : délégation de fonction est donnée à Madame Ghislaine DUBOST, Conseillère départementale déléguée chargée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des affaires relevant des politiques suivantes :

- Ressources Humaines.

Dans ce cadre, Madame Ghislaine DUBOST garantira la préparation et le suivi des dossiers relevant de la matière concernée, en collaboration avec les services départementaux placés sous l'autorité de la Direction Générale des Services. Elle assurera par ailleurs toutes représentations dans ladite matière.

Article 2 : la présente délégation de fonction s'accompagne d'une délégation de signature à l'effet de signer dans la matière et visée à l'article 1^{er} :

- tous les actes, décisions et correspondances (à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente) ;
- toutes décisions concernant la préparation et la passation :
 - des marchés publics et des accords-cadres de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT ;
 - des marchés publics et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT ;
 - ainsi que les marchés subséquents et les bons de commande pour tout montant, dans la limite des montants prévus à l'accord-cadre ;
- toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La signature par Madame Ghislaine DUBOST des documents et actes ci-dessus listés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président du Conseil départemental* ».

Article 3 : la bénéficiaire de la présente délégation est informée qu'elle est tenue de s'acquitter de ses obligations déclaratives auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 4 : lorsque la bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 5 : le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication sous format électronique sur le site institutionnel de la collectivité. Notification en est faite à l'intéressée et ampliation en est donnée au Payeur Départemental.

Article 6 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 21DAGA012 du Président du Conseil départemental en date du 7 juillet 2021 et ayant le même objet.

Article 7 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Telerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud, 87000 LIMOGES.

Article 8 : le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 23 octobre 2026

Laurent DARTHOU
Président du Conseil départemental



Date de publication : **23 OCT. 2026**

ARRÊTÉ N° 26DAGA017

OBJET

DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-JACQUES LAUGA,
CONSEILLER DÉPARTEMENTAL DÉLÉGUÉ

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-3,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 2 et 11,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, et notamment son article 6,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant élection de Monsieur Laurent DARTHOU en qualité de Président du Conseil départemental de la Corrèze,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026, portant composition de la Commission permanente et fixant à 10 le nombre de Vice-présidents,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant, élection des membres de la Commission permanente et des Vice-présidents du Conseil départemental, et désignant à ce titre M. Jean-Jacques LAUGA en qualité de Conseiller départemental délégué,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la collectivité départementale, de déléguer une partie des fonctions du Président du Conseil départemental aux Vice-Présidents et à certains membres de l'Assemblée départementale spécialement désignés à cet effet,

Accusé de réception en préfecture 019-221927205-20261023-26DAGA017-AR Date de réception préfecture : 23/10/2026

Article 1er : délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Conseiller départemental délégué chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des affaires relevant des politiques suivantes :

- Sports
- Jeunesse
- Actions mémorielles.

Dans ce cadre, Monsieur Jean-Jacques LAUGA garantira la préparation et le suivi des dossiers relevant des matières concernées, en collaboration avec les services départementaux placés sous l'autorité de la Direction Générale des Services. Il assurera par ailleurs toutes représentations dans lesdites matières.

Article 2 : la présente délégation de fonction s'accompagne d'une délégation de signature à l'effet de signer dans les matières et visées à l'article 1^{er} :

- tous les actes, décisions et correspondances (à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente) ;
- toutes décisions concernant la préparation et la passation :
 - des marchés publics et des accords-cadres de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT ;
 - des marchés publics et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT ;
 - ainsi que les marchés subséquents et les bons de commande pour tout montant, dans la limite des montants prévus à l'accord-cadre ;
- toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La signature par Monsieur Jean-Jacques LAUGA des documents et actes ci-dessus listés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président du Conseil départemental* ».

Article 3 : le bénéficiaire de la présente délégation est informé qu'il est tenu de s'acquitter de ses obligations déclaratives auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 4 : lorsque le bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président du Conseil départemental par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 5 : le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication sous format électronique sur le site institutionnel de la collectivité. Notification en est faite à l'intéressée et ampliation en est donnée au Payeur Départemental.

Article 6 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 21DAGA013 du Président du Conseil départemental en date du 7 juillet 2021 et ayant le même objet.

Article 7 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Telerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud, 87000 LIMOGES.

Article 8 : le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 23 octobre 2026

Laurent DARTHOU
Président du Conseil départemental

Date de publication : **23 OCT. 2026**

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20261023-26DAGA017-AR
Date de réception préfecture : 23/10/2026

ARRÊTÉ N° 26DAGA018

OBJET

DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE LESCURE,
CONSEILLER DÉPARTEMENTAL DÉLÉGUÉ

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-3,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 2 et 11,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, et notamment son article 6,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant élection de Monsieur Laurent DARTHOU en qualité de Président du Conseil départemental de la Corrèze,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026, portant composition de la Commission permanente et fixant à 10 le nombre de Vice-présidents,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant, élection des membres de la Commission permanente et des Vice-présidents du Conseil départemental, et désignant à ce titre M. Philippe LESCURE en qualité de Conseiller départemental délégué,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la collectivité départementale, de déléguer une partie des fonctions du Président du Conseil départemental aux Vice-Présidents et à certains membres de l'Assemblée départementale spécialement désignés à cet effet,

Article 1^{er} : délégation de fonction est donnée à Monsieur Philippe LESCURE, Conseiller départemental délégué chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des affaires relevant des politiques suivantes :

- Culture.

Dans ce cadre, Monsieur Philippe LESCURE garantira la préparation et le suivi des dossiers relevant de matière concernée, en collaboration avec les services départementaux placés sous l'autorité de la Direction Générale des Services. Il assurera par ailleurs toutes représentations dans ladite matière.

Article 2 : la présente délégation de fonction s'accompagne d'une délégation de signature à l'effet de signer dans la matière et visée à l'article 1^{er} :

- tous les actes, décisions et correspondances (à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente) ;
- toutes décisions concernant la préparation et la passation :
 - des marchés publics et des accords-cadres de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT ;
 - des marchés publics et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT ;
 - ainsi que les marchés subséquents et les bons de commande pour tout montant, dans la limite des montants prévus à l'accord-cadre ;
- toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La signature par Monsieur Philippe LESCURE des documents et actes ci-dessus listés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président du Conseil départemental* ».

Article 3 : le bénéficiaire de la présente délégation est informé qu'il est tenu de s'acquitter de ses obligations déclaratives auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 4 : lorsque le bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président du Conseil départemental par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 5 : le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication sous format électronique sur le site institutionnel de la collectivité. Notification en est faite à l'intéressée et ampliation en est donnée au Payeur Départemental.

Article 6 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 21DAGA014 du Président du Conseil départemental en date du 7 juillet 2021 et ayant le même objet.

Article 7 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Telerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud, 87000 LIMOGES.

Article 8 : le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 23 octobre 2026

Laurent DARTHOU
Président du Conseil départemental



Date de publication : **23 OCT. 2026**

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20261023-26DAGA018-AR
Date de réception préfecture : 23/10/2026

ARRÊTÉ N° 26DAGA019

OBJET

DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME ROSINE ROBINET,
CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-3,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 2 et 11,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, et notamment son article 6,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant élection de Monsieur Laurent DARTHOU en qualité de Président du Conseil départemental de la Corrèze,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026, portant composition de la Commission permanente et fixant à 10 le nombre de Vice-présidents,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant, élection des membres de la Commission permanente et des Vice-présidents du Conseil départemental, et désignant à ce titre Mme Rosine ROBINET en qualité de Conseillère départementale déléguée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la collectivité départementale, de déléguer une partie des fonctions du Président du Conseil départemental aux Vice-Présidents et à certains membres de l'Assemblée départementale spécialement désignés à cet effet,

Accusé de réception en préfecture 019-221927205-20261023-26DAGA019-AR Date de réception préfecture : 23/10/2026

Article 1^{er} : délégation de fonction est donnée à Madame Rosine ROBINET, Conseillère départementale déléguée chargée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des affaires relevant des politiques suivantes :

- Habitat.

Dans ce cadre, Madame Rosine ROBINET garantira la préparation et le suivi des dossiers relevant de matière concernée, en collaboration avec les services départementaux placés sous l'autorité de la Direction Générale des Services. Elle assurera par ailleurs toutes représentations dans ladite matière.

Article 2 : la présente délégation de fonction s'accompagne d'une délégation de signature à l'effet de signer dans la matière et visée à l'article 1^{er} :

- tous les actes, décisions et correspondances (à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente) ;
- toutes décisions concernant la préparation et la passation :
 - des marchés publics et des accords-cadres de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT ;
 - des marchés publics et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT ;
 - ainsi que les marchés subséquents et les bons de commande pour tout montant, dans la limite des montants prévus à l'accord-cadre ;
- toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La signature par Madame Rosine ROBINET des documents et actes ci-dessus listés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président du Conseil départemental* ».

Article 3 : la bénéficiaire de la présente délégation est informée qu'elle est tenue de s'acquitter de ses obligations déclaratives auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 4 : lorsque la bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 5 : le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication sous format électronique sur le site institutionnel de la collectivité. Notification en est faite à l'intéressée et ampliation en est donnée au Payeur Départemental.

Article 6 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 21DAGA016 du Président du Conseil départemental en date du 7 juillet 2021 et ayant le même objet.

Article 7 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Telerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud, 87000 LIMOGES.

Article 8 : le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 23 octobre 2026

Laurent DARTHOUE
Président du Conseil départemental



Date de publication : **23 OCT. 2026**

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20261023-26DAGA019-AR
Date de réception préfecture : 23/10/2026

ARRÊTÉ N° 26DAGA020

OBJET

DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR GÉRARD SOLER,
CONSEILLER DÉPARTEMENTAL DÉLÉGUÉ

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-3,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 2 et 11,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, et notamment son article 6,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant élection de Monsieur Laurent DARTHOU en qualité de Président du Conseil départemental de la Corrèze,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026, portant composition de la Commission permanente et fixant à 10 le nombre de Vice-présidents,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant, élection des membres de la Commission permanente et des Vice-présidents du Conseil départemental, et désignant à ce titre M. Gérard SOLER en qualité de Conseiller départemental délégué,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la collectivité départementale, de déléguer une partie des fonctions du Président du Conseil départemental aux Vice-Présidents et à certains membres de l'Assemblée départementale spécialement désignés à cet effet,

Article 1^{er} : délégation de fonction est donnée à Monsieur Gérard SOLER, Conseiller départemental délégué chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des affaires relevant des politiques suivantes :

- Emploi et Insertion.

Dans ce cadre, Monsieur Gérard SOLER garantira la préparation et le suivi des dossiers relevant de matière concernée, en collaboration avec les services départementaux placés sous l'autorité de la Direction Générale des Services. Il assurera par ailleurs toutes représentations dans ladite matière.

Article 2 : la présente délégation de fonction s'accompagne d'une délégation de signature à l'effet de signer dans la matière et visée à l'article 1^{er} :

- tous les actes, décisions et correspondances (à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente) ;
- toutes décisions concernant la préparation et la passation :
 - des marchés publics et des accords-cadres de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT ;
 - des marchés publics et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT ;
 - ainsi que les marchés subséquents et les bons de commande pour tout montant, dans la limite des montants prévus à l'accord-cadre ;
- toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La signature par Monsieur Gérard SOLER des documents et actes ci-dessus listés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président du Conseil départemental* ».

Article 3 : le bénéficiaire de la présente délégation est informé qu'il est tenu de s'acquitter de ses obligations déclaratives auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 4 : lorsque le bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président du Conseil départemental par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 5 : le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication sous format électronique sur le site institutionnel de la collectivité. Notification en est faite à l'intéressée et ampliation en est donnée au Payeur Départemental.

Article 6 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 21DAGA017 du Président du Conseil départemental en date du 7 juillet 2021 et ayant le même objet.

Article 7 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Telerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud, 87000 LIMOGES.

Article 8 : le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 23 octobre 2026

Laurent DARTHOUE
Président du Conseil départemental



Date de publication : **23 OCT. 2026**

ARRÊTÉ N° 26DAGA021

OBJET

DELEGATION DE FONCTION POUR LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES DU DÉPARTEMENT

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-3,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et
notamment ses articles 2 et 11,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi
n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, et notamment son article 6,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant
élection de Monsieur Laurent DARTHOU en qualité de Président du Conseil
départemental de la Corrèze,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 2026 portant,
élection des membres de la Commission permanente et des Vice-présidents du Conseil
départemental,

ARRÊTE

Article 1er : délégation permanente du Président du Conseil départemental est donnée à Monsieur Francis COMBY, Vice-Président, à l'effet de présider aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres et de signer tous les documents relatifs auxdites réunions.

Article 2 : le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication sous format électronique sur le site institutionnel de la collectivité. Notification en est faite à l'intéressée et ampliation en est donnée au Payeur Départemental.

Article 3 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, au moyen de l'application Telerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud, 87000 LIMOGES.

Article 4 : le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 23 octobre 2026

Laurent DARTHOU
Président du Conseil départemental



Date de publication : **23 OCT. 2026**